

AX-AUDIT

**Société par Actions Simplifiée
au capital de 100 000 €**

**Siège social : 4, rue de la Cousinerie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ**

751 486 713 R.C.S. LILLE



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatorze octobre,

A seize heures trente,

Les associés de la Société **AX-AUDIT** se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, à PARIS (75017), 3, rue d'Héliopolis, ainsi qu'en visioconférence et téléconférence, sur convocation faite mail adressée le 29 septembre à chaque associé à la date de l'Assemblée.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck GLEDEL, en sa qualité de Président de la Société.

[...]

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Lecture du rapport du Président,
- ✓ Constatation de la démission de Monsieur Laurent BAZIN de son mandat social de Directeur Général,
- ✓ Révocation de Monsieur Laurent BAZIN en qualité de Directeur Général,
- ✓ Agrément d'un prêt de consommation d'action au profit de Monsieur Cédric SAMSON,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[...]

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Conformément aux termes de son courrier reçu en date du 11 juillet 2025, Monsieur Laurent BAZIN ayant fait part de sa décision de cesser toute activité professionnelle au sein du groupe PKF Arsilon, l'Assemblée Générale prend bonne note de cette décision.

En tout état de cause, Monsieur Laurent BAZIN ayant contesté avoir démissionné de son mandat social en qualité de Directeur Général de la Société, l'Assemblée Générale décide de procéder à la révocation de Monsieur Laurent BAZIN en qualité de Directeur Général de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale le remercie pour les services rendus à la Société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'agréer le prêt de consommation d'une (1) action par la Société PKF Arsilon Holding au profit de Monsieur Cédric SAMSON, ce pour une durée illimitée et jusqu'à sa résiliation conventionnelle ou unilatérale.

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription de l'action au compte du bénéficiaire du prêt d'action dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait de procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Franck GLEDEL

Signé par :


F73A1726AD774FB...

30.10.2025